

Tableau 20.5 : **Coopération scientifique bilatérale de l’Afrique du Sud en Afrique, 2015**

Accord conjoint de coopération (date de signature)	Développement humain	Propriété intellectuelle	Politique de STI	Biosciences	Biotechnologies	Agriculture/agroalimentaire	Espace	Technologies laser	Technologies de médecine nucléaire	Gestion de l'eau	Exploitation minière/géologie	Énergie	TIC	Mathématiques	Environnement et changement climatique	Savoirs locaux	Aéronautique	Sciences des matériaux et nanotechnologies	Sciences fondamentales	Sciences humaines et sociales
Algérie (1998)								●	●								●	●		
Angola (2008)	●																			
Botswana (2005)*					●	●	●			●	●	●	●			●				
Égypte (1997)							●	●										●		●
Éthiopie (2014)																				
Ghana (2012)*					●		●						●							
Kenya (2004)*						●	●						●							
Lesotho (2005)						●														
Malawi (2007)	●		●	●				●								●				
Mali (2006)																				
Mozambique (2006)*	●					●	●						●							
Namibie (2005)*						●	●				●		●			●				
Nigéria (2001)					●		●				●							●		
Ouganda (2009)				●			●					●		●	●	●				
Rwanda (2009)				●			●					●			●					●
Sénégal (2009)																				
Soudan (2014)																				
Tanzanie (2011)		●	●		●								●						●	
Tunisie (2010)					●							●	●							
Zambie (2007)*							●				●		●			●				
Zimbabwe (2007)	●				●						●		●						●	

* Partenaire du Réseau africain d'interférométrie à très longue base et du projet de radiotélescope Square Kilometre Array.

Source : Informations compilées par les auteurs par le biais du DST.

afin de répondre aux besoins spécifiques de l'industrie en matière de recherche, de développement et d'innovation, à l'aide d'un dispositif de cofinancement. Cet instrument de financement répond également à l'une des recommandations du *Rapport d'examen ministériel* de 2012, qui préconisait davantage d'interaction entre le ministère et le secteur privé.

Le programme d'avantages fiscaux destiné à encourager la R&D, adopté en 2007 puis modifié en 2012, accorde un abattement fiscal de 150 % pour les dépenses de R&D scientifique ou technologique admissibles consenties par des entreprises ou des personnes individuelles. L'amendement de 2012 oblige les entreprises à demander une approbation préalable de leurs projets de R&D pour pouvoir en bénéficier. Le programme s'est bien développé ces huit dernières années et a accordé des exonérations à près de 400 demandeurs, dont près de la moitié étaient des petites et moyennes entreprises. Grâce à un effet de démultiplication, il a permis de générer plus de 10 fois la valeur en R&D des 3,2 milliards de rands financés par le gouvernement.

Le Fonds d'innovation du DST, qui datait de 1999, a été remplacé par plusieurs instruments de financement distincts, regroupés dans le Programme d'innovation technologique géré par l'Agence d'innovation technologique, en service depuis 2010. Parmi les derniers fonds mis en place, on peut citer le Fonds d'innovation technologique pour les jeunes (2012), qui cible les innovateurs âgés de 18 à 30 ans et leur remet des bons leur permettant d'accéder à des services et/ou ressources qu'ils n'auraient pas les moyens de financer autrement, ainsi qu'un Fonds de démarrage (2012) qui aide les universités à obtenir des financements pour pouvoir, à terme, commercialiser les résultats des travaux de recherche universitaire.

Le programme Technologie et ressources humaines pour l'industrie (THRIP) investit à parts égales avec des entreprises dans des projets industriels encadrés par des chercheurs issus d'institutions publiques (universités, notamment), qui viennent compléter la formation des étudiants participants. Ce programme, créé en 1994, a fait l'objet en 2013 d'une évaluation externe, suivie d'une « redynamisation » grâce à une révision de certains de ses procédés.